

Offre Ref : 434732

(2 300 habitants)

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Date de publication : 28/05/2018

Date limite de candidature : 15/06/2018

Date prévue du recrutement : Poste à pourvoir dès que possible.

Durée de la mission : Remplacement de congé maternité.

Type de recrutement : fonctionnaire ou contractuel de droit public

Salaire indicatif : équivalent du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine + régime indemnitaire

Nombre de poste(s) : 1

Grades ou cadres d'emploi : ADJOINT DU PATRIMOINE

MISSIONS

Descriptif des missions du poste :

- accueillir, informer, orienter et conseiller le public,
- réaliser des visites guidées, y compris le week-end,
- préparer et animer des ateliers ou des spectacles pour le jeune public (scolaire, périscolaire, crèche, familial),
- élaborer, sous la direction du responsable, une communication papier et numérique,
- suivre les prêts,
- préparer et suivre les commandes en lien avec le responsable,
- tenir une régie de recettes,
- assister le responsable.

Profil recherché :

- expérience en musée et/ou médiathèque souhaitée,
- qualités d'accueil et d'écoute,
- sens du travail en équipe,
- bonnes connaissances informatiques et maîtrise du logiciel ORPHEE appréciées,
- sens de l'organisation et de la rigueur,
- qualités relationnelles et pédagogiques,
- disponibilité,
- pratique de l'allemand appréciée.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation : pôle culturel comprenant l'espace muséographique Victor Schœlcher, son œuvre et la médiathèque

Temps de travail : Tps Complet : 35 heure(s) 0 minute(s)

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

COMMUNE DE FESSENHEIM
35 rue de la Libération
68740 FESSENHEIM

Informations complémentaires : La lettre de candidature avec le curriculum vitae détaillé, sont à adresser à : Monsieur le maire B.P. 80001 68740 FESSENHEIM

INFORMATION

Travailleurs handicapés Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés

peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.